

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE  
Basse Normandie DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 25 septembre 2020 à 09h30 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 25/09/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Loic Canteloup (RDP)
Franck Corniere (RDP)
Marco Simoes Inacio (RDP)
Pascal Translin (directeur d'agence CHERBOURG)
Sebastien Lecarpentier (CSE)
Beeverlay Borne
Nicolas Théveniaud
Aurélie Michalowicz
Christian Touffait

Absents : Néant

Excusés : Néant

Tour de table

1/ M. ECOT Mickaël est agent de sécurité incendie, et a été en arrêt de travail durant la période du 27/06/2017 au 27/06/2020. Il aurait dû reprendre le travail le 29/06/2020 suite à sa visite médicale. Or il a été suspendu de son contrat de travail pour défaut de carte professionnelle, alors qu'il avait été dans l'impossibilité de suivre la formation MAC dans la mesure où il se trouvait en arrêt de travail, et sur ses bulletins de paie a été mis en absences irrégulières.

- Le SNEPS CFTC demande pour quelles raisons la direction impose-t-elle à M. ECOT d'avoir une carte professionnelle alors que celle-ci n'est pas obligatoire pour les ADSI ?
- Le SNEPS CFTC demande pourquoi M. ECOT a été mis en absences irrégulières alors que son contrat de travail a été suspendu ?
- Le SNEPS CFTC demande pourquoi la direction a envoyé M. ECOT en formation alors que son contrat de travail était suspendu ?
- Le SNEPS CFTC demande pourquoi les congés payés de M. ECOT ont été refusés alors que la direction lui avait écrit pour lui indiquer qu'il avait des CP de retard qui devaient être posés, et que d'autres salariés de l'IDF dans une situation similaire ont bénéficiés de leurs congés pour pouvoir percevoir un salaire ?

Nous rappelons que le site SSIAP n'existe pas. Il existe uniquement des sites non réglementaire et réglementaire. Cependant, il n'y a pas de site non réglementaire sur Dozulé, (il n'y a pas de poste SSIAP exclusif).

Nous pensons que pour les CP ce n'était pas jouable. Cependant, nous avons régularisé et nous ne référons pas l'erreur.

La situation de monsieur ECOT est en cours de régularisation.

Cette réponse prend en compte également la question 2

2/ M. ECOT a demandé à deux reprises de poser des congés payés qui lui ont été refusés. Il était tout à fait possible de lui accorder des CP entre sa formation MAC au lieu de le suspendre. Aujourd'hui il reçoit des courriers qui l'invite à poser des CP. Par ailleurs, il apparaît que la suspension de son contrat de travail est injustifiée parce que M. ECOT était à jour de son SSIAP. Il aurait très pu exercer en SSIAP.

- Le SNEPS CFTC demande pourquoi le contrat de travail de M. ECOT a été suspendu dans la mesure où celui-ci est agent de sécurité incendie, donc pas soumis à la carte professionnelle, et qu'il aurait pu exercer des missions relatives à sa qualification puisque son diplôme SSIAP était à jour ?
- Le SNEPS CFTC demande que compte tenu de toutes ces anomalies la direction paie le salaire de M. ECOT pour la période du 29 /06/2020 au 08/08/2020 qui correspond à la suspension de son contrat de travail, puisque celle-ci est injustifiée dans la mesure où la carte professionnelle n'est pas obligatoire pour les ADSI, et que ces congés payés auraient pu être acceptés.

La réponse a été apportée à la question 1

3/ Lors des convocations, certains élus prennent l'autoroute et le péage, ce qui est plus direct, engendre moins de kilomètres et revient moins cher en remboursement de frais. Mais nous constatons que ces notes de remboursement sont toujours en attente. Elles resteraient au niveau de M. RENAUD et ne seraient pas transmises pour remboursement. Cette situation dure depuis juillet 2020.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ces blocages et souhaitent que ces pratiques cessent. Nous rappelons que cette manière de faire constitue une entrave.

Un point va être fait au niveau direction générale pour débloquer la situation au plus vite.

Il est demandé au cours de la réunion aux élus de nous donner la liste des frais bloqué pour que nous puissions faire avancer le remboursement au plus vite.

4/ Certains élus et mandatés sont toujours dans l'attente de leurs remboursements transports liés à l'exercice de leurs mandats en mai et juin 2020.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ces blocages et souhaitent que ces pratiques cessent. Nous rappelons que cette manière de faire constitue une entrave et si cela devait persister, nous en aviserons l'inspection du travail.

Un point va être fait au niveau direction générale pour débloquer la situation au plus vite.

Il est demandé au cours de la réunion aux élus de nous donner la liste des frais bloqués pour que nous puissions faire avancer le remboursement.

Il y a beaucoup de remboursement, ce n'est pas une volonté d'entrave.

5/ La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste mise à jour des sites du secteur Basse-Normandie.

La liste actualisée est mise dans le compte rendu de cette réunion.

6/ Certains agents (liste donnée en réunion) sont toujours en attente du retour de la Direction concernant leurs demandes de formations.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ces non retours de demandes et souhaite que ces réponses soient faites rapidement aux collègues concernés.

Monsieur Cornière indique que cela le concerne vis-à-vis de sa formation syndicale. Celle-ci a été acceptée mais pas par courrier uniquement lors de son envoi de planning.

En effet, normalement un courrier par du siège pour avertir le salarié. Il semble qu'il y ait eu un dysfonctionnement concernant la réception de ce courrier. Cela n'arrivera plus. Il est conseillé aux élus de prendre attache par mail avec Madame BORNE en cas de non réception d'accord sur ce type de formation.

7/ La section SNEPS-CFTC attire l'attention de la Direction concernant des dégradations dans le vestiaire CHU (obstruction de la ventilation par une plaque en PVC faite sur mesure). Cette plaque n'est pas du fait des agents Challancin Prévention et Sécurité (CPS) qui exercent sur ce site, pourtant, le client, M. DOUBLET, accuse ouvertement les agents CPS.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction intervienne auprès du client afin de défendre ses collaborateurs et que cessent les allégations et la suspicion constante envers les agents CPS.

Nous n'avons pas connaissance que monsieur Doublet accusé une personne de CHALLANCIN en particulier.

Ce sujet à été traité, néanmoins, monsieur Theveniaud Nicolas demande que si une nouvelle fois il y avait une réaction de ce type, qu'il en soit avisé pour traiter le sujet le plus rapidement possible avec le client.

8/ La section SNEPS-CFTC constate que le texte de loi Ségur du 21 juillet 2020 pour les agents qui exercent sur un type U n'est pas appliqué sur le site du CHU (liste des points donnée en réunion).

- La section SNEPS-CFTC souhaitent que l'ensemble de ce texte de la loi Ségur du 21 juillet 2020 soit appliqué.

Madame Borne précise que le texte de loi SEGUR ne concerné par les sociétés prestataires comme CHALLANCIN mais uniquement les salariés internes.

9/ M. CAPPE, coordinateur, a signé les consignes du site du CHU (rondes amiantes, rondes consignes) à la place du Directeur d'agence.

- Le SNEPS CFTC souhaite savoir si M. CAPPE est bien mandaté pour le faire et si ces consignes ont bien été soumis au CSSCT et qu'elles sont conformes au cahier des charges du site.

Monsieur Cappé, coordinateur Challancin pour le site CHU peut rédiger une note de service en concertation et accord du directeur d'agence.

Les notes sont systématiquement discutées et validées avant envoi. Cela passe par le CSSTCT si modification du protocole, nous enverrons les notes au CSSCT si nécessaire. L'ensemble de ces notes ayant été validées par la Direction, celles-ci sont donc valables et doivent être respectées par les salariés.

Monsieur Lecarpentier est passé à plusieurs reprises sur le site afin de contrôler la bonne mise en fonctionnement des protocoles et des notes.

Cette réponse prend en compte également la question 2A et 2B

10/ La section SNEPS-CFTC trouverait normal et justifié que les agents qui font la ronde amiante aux niveaux 2 et 4 du bâtiment, qui ont eu une formation spécifique pour cela, aient une prime pour cette mission spécifique.

- Le SNEPS-CFTC demande l'ouverture de négociation pour la mise en place de cette prime.

Une demande va être envoyée à la direction générale CHALLANCIN mais les élus sont invités à en parler avec leurs délégués syndicaux dans un premier temps.

11/ Sur le site du CHU, il est recommandé de ne pas mélanger les différentes tenues de travail alors que les agents ne disposent que d'un seul casier. Sur certains sites (à Brest par exemple, pour certains travaux sur le sous-marin), les agents disposaient de deux casiers personnels pour éviter tout risque de contamination.

- Le SNEPS-CFTC souhaite que les agents exerçant sur ce site disposent de deux casiers ou que la Direction étudie une solution qui pourrait remédier au problème.

Une demande sera faite en ce sens au client. Nous notons l'importance de cette demande, nous allons voir avec la place disponible et des futurs vestiaires du FEH qui vont se libérer en fin d'année.

12/ Il a été constaté sur les plannings du CHU/ PFEH un rajout de 4 heures de travail.

- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir à quoi correspondent ces 4 heures supplémentaires sur le planning ?

C'est simplement une désignation du libellé de la prestation, aucun impact sur le salarié, c'est pour la facturation.

13/ Le SNEPS-CFTC constate qu'il n'y a aucune information lors des réunions entre CPS et le CHU.

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'un CR soit fait après chaque réunion et qu'il soit porté à la connaissance des collègues qui exercent sur ce site.

Un compte rendu pourrait être fait sur ce que les agents sur les aspects non confidentiels.

- Le SNEPS-CFTC souhaite que soit mis en place des réunions de progrès sur ce site.

Les réunions de progrès devaient avoir lieu, malheureusement la COVID 19 a tout fait annuler.

Dès que la situation le permettra, nous le referons comme nous le faisons auparavant.

14/ Sur le site de l'INSEE, les plannings montrent que certains agents sont mieux traités que d'autres (détails donnés en réunion).

- Le SNEPS-CFTC souhaite que l'équité soit respectée dans la rédaction des plannings.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance qu'un agent de l'INSEE est la faveur de jour de repos précis pour exercer des activités personnelles.

A ce jour un motif pour raison familiale est invoqué, des justificatifs seront demandés.

S'il s'avère que ce n'est pas pour motif familial, la dérogation ne sera plus prise en compte.

15/ Concernant le travail de nuit. LE SNEPS-CFTC souhaite avoir une réponse claire concernant l'accord collectif sur le passage d'un agent en travailleur de nuit, notamment sur le site du CHU/PFEH, site où il y aurait une ambiguïté. Il nous a été transmis le 20/08/20 un avenant à l'accord relatif au travail de nuit du 21/09/2001. Cet accord général mentionne les différentes compensations mais pas du nombre d'heures à partir de lequel un agent est considéré comme agent de nuit.

- La section SNEPS-CFTC demande à ce que soit respecté les articles L3122-16 et L3122-23 du CT et de faire passer travailleurs de nuit officiellement tous les agents travaillants sur le site du CHU / PFEH.

Cette question apparaît à plusieurs reprises depuis quelques temps mais sans précisions.

Après échange, il s'avère qu'il s'agit d'une question sur le compte pénibilité.

Madame Borne explique que les déclarations sont bien effectives depuis la fin d'année 2019. C'est la CARSAT qui est en charge de réceptionnée et qui gère les points pénibilité. Ces points sont déclarés automatiquement via la DSN de l'entreprise. Nous déclarons les salariés travailleurs de nuit en pénibilité (conformément aux seuils établit par la loi). Il est rappelé que les facteurs ne sont pas cumulatifs. L'entreprise n'a pas accès au point c'est une démarche personnelle. Le salarié peut prendre connaissance de son solde de point pénibilité sur le site <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>

Toutefois, si un salarié s'aperçoit d'un souci, il faut contacter directement la CARSAT pour que ces derniers prennent contact avec CHALLANCIN afin de régulariser si nécessaire.

16/ LE SNEPS-CFTC revient sur votre réponse RDP N° XX de la réunion du 29 mai 2020 : Qu'un rappel a était fait aux agents pour ceux qui le souhaite de ne pas se changer aux vestiaires et de venir en tenue tout en la camouflant. La section a alors demandé que cette note de service soit faite et lors de la réunion du 28 juillet il a été répondu que : "cette note de service n'a plus lieu d'être le vestiaire étant aux normes".

Pour beaucoup l'absence de note est suspicieuse alors qu'il y a eu un agent qui a été exclu de ce site pour cette raison en janvier/février dernier et qu'un autre a failli connaitre le même sort pour les mêmes raisons que le premier en avril dernier.

- Le SNEPS-CFTC demande quand cette note de service a été rédigée, si elle a été rédigée et qu'elle soit diffusée à l'ensemble des agents de ce site.

En effet cette note n'a pas été mise en place après vérification. Il s'agit d'une erreur que nous tenterons de ne pas reproduire.

Cependant pour les 3 agents concerné par cette problématique, une discussion à été faite en ce sens.

Je rappel de plus qu'aucun agent n'a été exclu du site pour ça, monsieur Laugeois à, même était défendu personnellement par Monsieur Theveniaud auprès du client en lui rappelant le code du travail sur cet aspect.

17/ Sur le site du CHU / PFEH, une note de service stipule que pendant une vacation ou il y a 3 agents Challancin à la tour et que les agent CHU ne sont pas aptes à effectuer les rondes, ou les rondes amiante, on puisse envoyer les deux agents Challancin. Sur le cahier des charges il est indiqué que ces rondes sont faites



par 1 agent Challancin et 1 agent CHU et il est stipulé que c'est uniquement les CDD qui peuvent être visés par le manque de formation en ronde. Il n'y a aucune raison d'envoyer les 2 agents challancin.

- Cette note de service est donc injustifiée et la section SNEPS-CFTC demande son annulation.

Monsieur Theveniaud Nicolas insiste bien sur le fait que la mention « exceptionnelle » est bien cadrée. En faisant le point, depuis la publication de cette note de service, cela ne s'est produit aucune fois.

Monsieur Theveniaud Nicolas, en accord avec les participants de cette réunion, souhaite être informé dès qu'un cas se présente afin de vérifier la pertinence de la demande.

18/ Sur le site du CHU / PFEH Monsieur Simoes Inacio Marco a été sorti du site au mois de janvier/ février 2020 juste après avoir dénoncé des manquements à des obligations de sécurité (vestiaires non conformes, ajustement des masques pendant les rondes amiantes). Il n'y a eu ni convocation officielle (juste un mail l'invitant à venir à l'agence le 6 février 2010 à 10h30, ni signification de sanction disciplinaire officielle. Juste des mails d'avertissement (menaces) de la part de la Direction sur le fait qu'il valait mieux qu'il se taise (mail en sa possession).

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi M. SIMOES INACIO n'a pas été convoqué dans les formes s'il y avait quelque chose à lui reprocher ?
- Pourquoi a-t-il eu tout de même une mutation qui a tout d'un caractère abusif de sa clause de mobilité ?
- Pourquoi dans le mail l'invitant à lasser à l'agence le 6 février dernier, il était signifié qu'il pouvait être accompagné par un représentant syndical ?

Monsieur Inacio a alerté sur une problématique survenant sur le CHU (qui est désormais résolue) et la Direction a pris en compte ces alertes. Le nécessaire a été fait même si cela a pris plus de temps que nous le souhaitions, principalement en raison du COVID 19.

Nous remercions Monsieur Inacio d'avoir donné l'alerte. Toutefois et au vu de ces alertes il été évident que la situation actuelle sur le site du CHU s'apparentait pour Monsieur Inacio a un environnement de travail non optimal. C'est pour cette raison que, soucieux des conditions de travail de nos salariés, du respecter de nos engagements en matière de santé et sécurité au travail et au vu du contenu des alertes de Monsieur Inacio, que notre entreprise l'a reclassé sur un autre site. Ce reclassement était indispensable pour nous.

Monsieur Inacio n'a donc jamais été sanctionné. Nous avons effectué un entretien informel entre Monsieur Inacio, Monsieur Theveniaud et Monsieur Renaud pour comprendre la situation, trouver une solution et protéger notre salarié.

Il a été décidé de protéger Monsieur Inacio en le retirant du site pour sa sécurité et éviter que cette situation ne s'envenime.

Actuellement nous ne pouvons le changer de site car nous ne disposons pas de poste vacant.

Nous prenons en compte la demande de Monsieur Inacio et reviendrons vers lui pour un entretien concernant sa situation.

Cette réponse prend en compte également la question 1A, 1B et 1C



La section SNEPS-CFTC voudrais avoir quelque éclaircissement concernant une missions de sureté sur le site de saint Louis sucre. En effet, une note de service datant du 15/09/2020 qui a pour objet "ronde cité" stipule qu'il faut faire deux rondes renfort. Une ronde en début de service à 20h30 et une autre en fin de service à 05h00 du matin !

Le problème étant c'est qu'il faut sortir du site par l'accès RN 13 pour arriver à la cité de la sucrerie qui fait aussi parti de la voie publique.

La section SNEPS CFTC demande si une autorisation par le préfet a bien été demandé et valider par celui-ci comme le stipule l'article L613-1 du livre 6 du code de sécurité intérieur ?

Si ce n'était pas le cas cette missions doit immédiatement être annulé.

L'agent emprunte la voie publique pour se rendre au niveau de la cité mais ne surveille pas la voie publique. Il surveille les propriétés de la sucrerie qui sont privées sur le principe de la ronde périphérique. Un avenant au plan de prévention est fait ajoutant le fait de se rendre sur cette zone.

Monsieur Cornière suggère une mise à disposition d'une parka non logotée pour éviter d'attirer les potentiels trouble-faits. La direction va réfléchir à cette proposition

INACIO MARCO

représentant syndicale RDP a la section SNEPS CFTC.

1 - Sur le site du CHU / PFEH un agent , monsieur Simoes INACIO Marco a été expulsé du site au mois de janvier/février pour s'être positionné en tant que lanceur d'alerte sur des manquement à une obligation de sécurité , d'une part par la direction Challancin de Dozulé et d'autres part par le responsable de l'établissement du CHU ( le client ) notamment à cause de vestiaire non conforme ainsi que des manquement sur les ajustement des masque pendant les rondes amiantes, malgré plusieurs mails d'avertissement de cette agent ou ils expliqué les problèmes lié à ces conditions de travail dont monsieur Théveniaud n'a pas tenu compte , monsieur Théveniaud a de plus menacé cette agent à plusieurs reprise notamment en écrivant dans un mail que cet agent a en sa possession, je cite : " puisque les conditions de travail ne vous plaise pas nous allons vous changer de site " ou encore " si une fois encore j'ai des remontée ( en parlant du fait que cet agent venait en tenu camouflé étant donné qu'on voulait le forcer à se changer dans un vestiaire non conforme) de ce type vous concernant nous prendront les dispositions nécessaires vous concernant "ou encore " ces conditions de travail sont loin d'être les pire dans le monde de la sécurité " un vestiaire non conforme ce n'est donc pas grave visiblement pour la direction de Dozulé !! Alors que ce local technique transformé en vestiaires par le chef d'établissement n'était pas aux normes à ce moment-là. La section rappel qu'un vestiaire fait partie des locaux a pollution spécifique et que le code du travail impose une ventilation. De plus un bon de commande a été effectué par l'établissement le 06 mars 2020 afin de faire ces travaux ce qui prouve que cet agent avait raison et un inspecteur du travail a été saisi également afin de faire une pré visite syndicale. Et malgré tout dans ce même mois de janvier / février cette agent changea de site !

Cet agent, a l'heure actuelle a saisi un avocat et a porté plainte au tribunal prudhommale afin d'éclaircir toute cette affaire pour manquement à une obligation de sécurité de la part de l'employeur mais aussi contre tous les auteurs qui ont joué un rôle de près ou de loin dans cette affaire et l'agent INACIO souhaite retourner sur le site du CHU dans les plus bref délai, site dans lequel il exercé sans aucun problème depuis 8 ans maintenant avant toute cette affaire. Monsieur Théveniaud se défend d'après ce que la section a compris que cet agent aurait mal parlé au client, donc les questions de la section SNEPS CFTC sont les suivantes :



A - Si cet agent a mal parlé au client et a été expulsé à cause de cela pourquoi ne pas lui avoir fait savoir en le sanctionnant de manière officielle par lettre recommandée d'une sanction disciplinaire + changement d'affectation ?

La réponse a été apportée à la question 18

B - Pourquoi l'avoir convoqué le 06 février à 10h30 sans aucune lettre recommandée au préalable stipulant qu'il pouvait être accompagné par un de nos représentants ? Juste un mail envoyé de la part de monsieur Théveniaud et que cet agent a également en sa possession !

La réponse a été apportée à la question 18

C - La section SNEPS CFTC exige de voir les mails du mois de janvier, (date à laquelle cette altercation aura eu lieu), entre cet agent du CHU et monsieur Théveniaud qui prouvent les dires de monsieur Théveniaud comme quoi cet agent aurait mal parlé au client afin de savoir si une telle expulsion était nécessaire ou si c'était plutôt à cause du lancement d'alerte de cet agent fait durant ce même mois, car il est clair que si ces mails sont inexistantes et qu'ils ne sont pas avérés il y a eu plus de dénonciation calomnieuse et diffamation et ces auteurs pourront être poursuivis par cet agent aussi bien de manière prud'homale qu'au niveau pénal !!

La réponse a été apportée à la question 18

2 - Concernant le CHU / PFEH la section SNEPS CFTC a lors de la dernière réunion RDP du 28 juillet 2020 signalé un problème de consigne et de note de service sur le site du CHU TOUR.

En effet, la section s'est rendue sur place le 13 août dernier et a constaté qu'au CHU PC incendie il n'y avait aucune note de service et consignes vis à vis des rondes effectuées après discussion avec monsieur Théveniaud il a mentionné dans un mail datant du 17/08/2020 que les notes de service et les consignes étaient sur place hors après vérification en date du 15/09/2020, il y a bien une note de service datant du 14 août 2020 (signée de Monsieur Théveniaud) qui stipule que les rondes devaient être faites de manière égale entre les deux agents le problème c'est qu'il n'y a aucune consigne allant avec cette note de service spécifiant les modalités de ces rondes. Par ailleurs la section a remarqué que la plupart des notes de service et/ou consignes étaient signées par le Coordinateur Challancin alors que celui-ci n'a aucune habilité à pouvoir le faire, même chose en ce qui concerne le PFEH toutes ces notes de services sont pour le coup nul et non avenant et donc sans valeur ! Donc la section SNEPS CFTC veut savoir :

A - Pourquoi Monsieur Théveniaud n'a pas signé les notes de service et les consignes antérieures comme il l'a fait avec celle du

14 août ?

La réponse a été apportée à la question 9

B - La section SNEPS CFTC souhaite que celui-ci refasse toutes les notes de service et consignes et les signe lui-même au CHU et au PFEH !

La réponse a été apportée à la question 9





C - La section SNEPS CFTC souhaite que monsieur Théveniaud complète sa note de service du 14 aout 2020 avec une consigne claire et précise sur les modalités de chaque ronde afin que chaque agent puisse savoir de manière claire et précise les missions qui lui sont attribué.

Il y a bien un cahier de consigne clair et précis depuis le début de la prestation.

Monsieur Theveniaud Nicolas présente l'exemplaire du cahier de consigne qui est gardé dans son bureau en réunion.

Une consigne et une note de service sont déjà en place. Le reste appartient à l'organisation du service de sécurité du CHU.

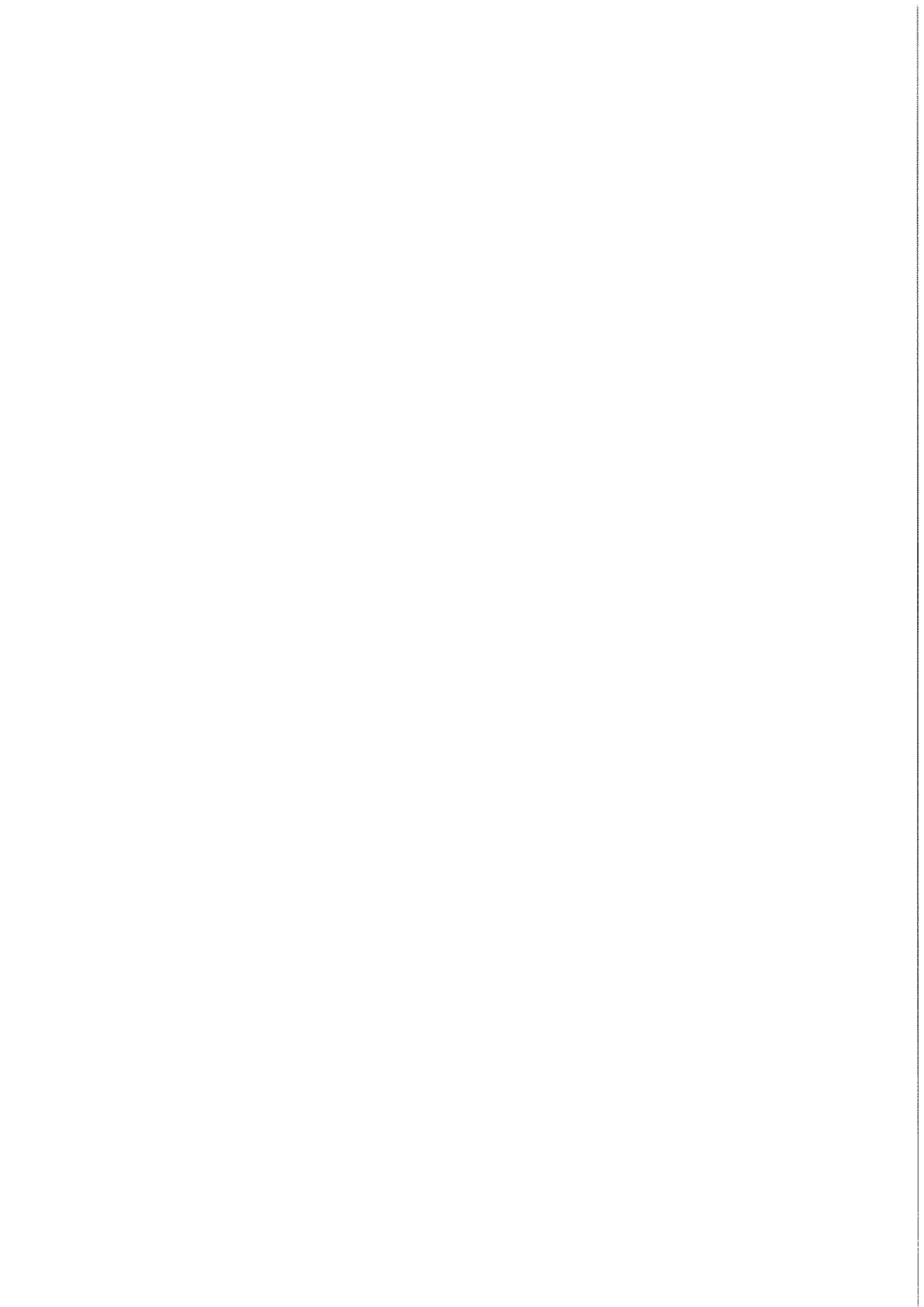
3 - La section SNEPS CFTC veut savoir si tous les agents du CHU / PFEH vont être payé de la totalité des heures effectuée à la prochaine modulation notamment à cause de plusieurs départs ainsi qu'a des difficultés de remplacement au sein du CHU / PFEH. La section rappelle que le maximum autorisé par l'accord Challancin étant de 180 heures mensuelle il serait inconvénient que chaque agent ne se soit pas payé des fruits de leur sacrifice afin de venir en aide à la société Challancin à se sortir de cette situation quelque peu critique.

Les agents sont dans la modulation. Monsieur Theveniaud Nicolas rappelle que le principe de la modulation est de pouvoir planifier un salarié entre 130h et 180h. Les heures sont payées tous les 6 mois en cas de compteur positif. Les heures des vacances marquées sont payées tous les mois. Cependant, aux vues de l'avance prise par les agents, ils y a de forte chance qu'ils ne soient pas à zéro en fin de modulation.

Fin réunion 13h20.

THEVENIAUD NICOLAS  
DIRECTEUR D'AGENCE

Établissement CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DOZULE  
Adresse : 9-11 avenue Michelet 14430 DOZULE  
SIRET 341152395  
SIRET 34115239500156  
Tél : 0231940090 / fax : 0231280798  
Mail : [agencecaen@challancin.fr](mailto:agencecaen@challancin.fr)



**LISTE CLIENTS CHALLANCIEN PREVENTION & SECURITE / Agence de CHERBOURG**

Nom du client	Adresse	horaires	prestation
AUCHAN LA GLACERIE	Route de Portbail 50390 SAINT SAUVEUR LE VICONTE Centre commercial du Cotentin 50470 LA GLACERIE	Entre 08h30 à 21h45 sur commande	Agent de sécurité SSIAP 1
BTP CFA COUTANCES	Allée Paul, Bocage 50200 COUTANCES	22H00 à 07h00 du lundi au jeudi selon périodes scolaires du CFA	Agent de sécurité SSIAP 1
INTERNATIONAL PAPER	BP 35 50160 TORIGNI SUR VIRE	Du samedi de 01h00 au lundi à 06h00 Horaires modifiables toutes les semaines	Agent de sécurité
FLORETTE FRANCE GMS SAS	ZA Ferdinand Finel 50430 LESSAY	Un agent de 19h00 à 08h00 et du vendredi 19h00 au lundi 08h00 enH24	Agent de sécurité
HLM DU COTENTIN	3 sites (résidences) RENE LEBAS / HERCHES ET BRECOURT LA NOE	23H00 à 04H00 17h30 à 23h30 23h45 à 02h45 Du lundi au dimanche	
LA Communauté Urbaine de Cherbourg (La CUC) (service rondes et intervention)	2, quai de Caligny 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Un agent mobile de 19h00 à 24h00 cumulé avec agent mobile de la ville	Agent de sécurité Agent mobile
NAVAL GROUP	Port de Cherbourg 50100 CHEBROURG EN COTENTIN	Entre 05h45 à 13h00 et de 13h00 et 201h5 selon commande 06h00 à 13h00 ou de 17h00 à 00h39 Horaires modifiables selon le chantier De 1 à 6 agents par horaires définis	Agent de sécurité 1 Chef de site
ORANO LMC	ZA D'Armanville 50700 VALOGNES	2 agents en H24	Agent de sécurité Agents cynophile
ORANO TEMIS	ZA D'Armanville 50700 VALOGNES Route de Portbail 50390 SAINT SAUVEUR LE VICONTE	Du lundi au jeudi de 20h15 à 24h00 et le vendredi de 19h15 à 23h00	Agent de sécurité Agent mobile Agent de sécurité Agent mobile
SOCOPA VIANDES COUTANCES	Rue du Bocage 50205 COUTANCES	Du lundi au jeudi de 20h45 à 05h30 et du vendredi de 20h45 au lundi 05h30	Agent de sécurité
USINE DES EAUX DE LA DIVETTE		Un agent de 11h45 à 13h30 du lundi au vendredi et de 17h00 à 08h00 du lundi au jeudi Du vendredi 16h30 au lundi 08h00 en H24	Agent de sécurité



# Liste sites

Agence de Dozulé :

<i>SITE</i>	<i>AGENCE</i>	<i>HORAIRE</i>	
CCI FLERS	DOZULE	NUIT 22h/05h	Secteur rondier, La prise de service se fait à 22h00 au commissariat de Flers.
BACLESSE Parking	DOZULE	En journée semaine 07H30 a 14H30	3 AVENUE GENERAL HARRIS 14000 Caen Pas de Tel : 02 31 45 50 50
CHATEAU DE CAEN	DOZULE	NUIT 22h30-05h45	14000 caen
CHU	DOZULE	H24	Avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen
CIMBN	DOZULE	VARIABLE 07h45/09h45	16, Rue Claude Bloch, 14000 Caen 02 31 44 10 44
CFA CAEN	DOZULE	NUIT 22h00 07h00 DU LUNDI SOIR AU VEDREDI MATIN	16, RUE DE LA COTONNIERE CAEN
CONSEIL REGIONAL	DOZULE	JOURS SEMAINE/NUIT WEEK- END en h24	Abbaye Aux Dames, 24, PL Reine Mathilde, 14000 Caen
FARMACLAIR	DOZULE	H24 LE WEEK-END 05h30-07h30 et 19h30-22h30 la semaine	440, AV du Général de Gaulle, 14200 Hérouville Saint Clair 02 31 43 23 23
MISERICORDE	DOZULE	NUIT SUR COMMANDE 21h/07h00	51, Rue Gémare, 14000 Caen 02 31 38 51 58
GANIL	DOZULE	H24	BOULEVARD Henry Becquerel 14000 Caen 02 31 45 46 47
HOWMET	DOZULE	H24	Zone d'Aménagement Concerte Grands Président, 14160 Dives sur Mer 02 31 28 29 30

INSEE	DOZULE	H24	02 31 45 73 33 5, Rue Claude Bloch, 14000 Caen
KEOLIS DEPOT	DOZULE	NUIT SEMAINE 23h15/05h00 + H24 WEEK-END	353, Rue Léon Foucault, 14200 Hérouville Saint Clair
KEOLIS BUS	DOZULE	NUIT WEEK-END	
KNORR	DOZULE	H24 WEEK-END + 16H00 - 08H30 SEMAINE	Pôle d'Activités de L'Espérance, 70, CHEM de Beaufils, 14100 Glos 02 31 32 12 00
LECLERS IFS	DOZULE	JOURNEE du lundi au samedi de 08h00 à 20h30	14123 ifs 02 31 35 42 14
LECLERC RIVES DE L'ORNE	DOZULE	JOURNEE du lundi au samedi 10h/20h15	Rives de l'orne 14000 Caen
MEMORIAL	DOZULE	NUIT + VARIABLE 18h00/05h00	Esplanade General Eisenhower, 14050 Caen
PREFECTURE DE CAEN	DOZULE	JOURNEE 07h15/19h15	Rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex 09
SUCRERIE	DOZULE	H24	62, RTE de Paris, 14630 Cagny 02 31 39 49 00
CFA ALENCON	DOZULE	NUIT 22h00 07h00 DU LUNDI SOIR AU VEDREDI MATIN	PLACE SAINT-GILLES 72610 SAINT PATERNE
CARREFOUR MARKET ALENCON	DOZULE	SUR PLANNING	174 AVENUE DE QUAKENBRUCK ALENCON